



Commune de BERTRANGE

AVIS AU PUBLIC
en matière d'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement

En exécution de l'article 2.7 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, il est porté à la connaissance de toutes les personnes intéressées que le conseil communal, dans sa séance du 10 janvier 2019, a décidé

**de ne pas réaliser une étude environnementale approfondie
concernant les terrains au lieu-dit « Erzelt »
dans le cadre de la refonte du PAG de la Commune de Bertrange,**

ceci suite à l'avis du 7 janvier 2019, référence 76863/PP-mz, du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, qui estime que des incidences notables sur l'environnement dans le sens la loi du 22.05.2008 précitée ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet et que partant celui-ci ne nécessite pas une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales.

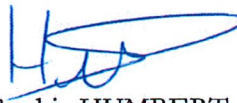
Le présent avis, les conclusions y compris les raisons de ne pas réaliser une étude environnementale approfondie, sont également publiés sous forme électronique sur le site www.bertrange.lu en date du mercredi 16 janvier 2019.

Conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, un recours en annulation est ouvert devant le tribunal administratif contre les décisions prises. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours.

Bertrange, le 16 janvier 2019




Frank COLABIANCHI
Bourgmestre


Sophie HUMBERT
Secrétaire adjointe